

## **VILLE D'ETAMPES**

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2022-195

OBJET : Autorisation de signature du contrat de prêt présenté par Abeille Secteur Public.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le contrat de prêt présenté par Abeille Secteur Public pour un montant de cinq millions sept cent mille euros,

**CONSIDERANT** les besoins de financement des opérations d'investissement et de refinancement de l'exercice en cours,

## DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt, présenté par Abeille Secteur Public et joint à cette décision pour un montant de 5 700 000 €.

ARTICLE 2: De procéder ultérieurement, sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt pour lesquelles tous pouvoirs ont été donnés.

<u>ARTICLE 3</u>: De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**ARTICLE 4**: D'inscrire la recette sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes,
- Abeille Secteur Public.

Fait à Etampes, le 8 décembre 2022

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 0 8 DEC.